



## **DECISION DU MAIRE N°28/2024**

### **OBJET : Prestations de nettoyage des vitres et des sols des bâtiments communaux – Marché N°2024-14**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire nettoyer ponctuellement les vitres des bâtiments communaux, ainsi que les sols pour des prestations spécifiques (décapage, traitement, métallisation...)

**CONSIDERANT** la consultation en procédure adaptée pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande avec publicité lancée le 2 août 2024, afin de retenir l'entreprise qui réalisera les prestations,

**CONSIDERANT** que cette consultation s'est révélée infructueuse faute d'offre,

**CONSIDERANT** la consultation directe de trois entreprises,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un accord cadre à bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 22 250 € HT par an, est conclu avec la société ACTIV NETTOYAGE (Marché N°2024-14), pour une durée d'une année reconductible trois fois.

**ARTICLE 2** : Les prestations donneront lieu à des bons de commande au fur et à mesure des besoins dans la limite du montant maximum et du budget voté chaque année.

**ARTICLE 3** : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 4 octobre 2024

Le Maire



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 10-10-24